

Lettre Patrimoniale n°1

Mars 2024

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre lettre patrimoniale du CCF.

Dans cette édition nous abordons un certain nombre de thématiques d'investissement, qui constituent autant de pistes de diversification pour votre portefeuille, sous réserve qu'elles soient adaptées à votre profil de risque, à votre situation et à vos objectifs.

Dans un deuxième temps Christophe Chaillet, directeur de l'Ingénierie patrimoniale du CCF, nous éclaire sur les nouveautés fiscales intervenues en 2024.

Enfin Olivier Gayno, directeur des Investissements chez HSBC Asset Management (France), analyse le contexte macroéconomique et nous livre ses perspectives pour les marchés financiers.

Très bonne lecture à tous

SOMMAIRE

- Des pistes de diversification pour vos investissements
- La Loi de Finances pour 2024
- L'analyse des marchés financiers

Des pistes de diversification pour vos investissements

Compléter et diversifier son portefeuille est un sujet de réflexion récurrent pour tout investisseur. Les solutions possibles, qu'il s'agisse d'OPC⁽¹⁾ traditionnels (Organismes de Placement Collectif) ou d'investissements alternatifs*, doivent être examinées avec attention. Nous vous proposons un tour d'horizon de plusieurs pistes de diversification, dont certaines pourraient être adaptées à votre profil de risque, à votre situation personnelle et à vos objectifs.

*Investissements alternatifs : qui diffèrent des classes d'actifs traditionnelles telles que les actions, obligations ou liquidités. Il peut s'agir entre autres d'investissements non cotés, d'investissements immobiliers, etc...

Les OPC diversifiés, une grande variété de solutions d'investissement

Investir dans un OPC diversifié constitue une méthode simple et efficace pour varier les investissements au sein de votre portefeuille, et mutualiser les risques sur les nombreux actifs détenus par ce type de fonds. Votre conseiller pourra vous guider pour choisir, parmi une large gamme, un ou plusieurs OPC qui correspondent à votre profil de risque et à vos projets : vous bénéficierez alors automatiquement de la diversification qui est mise en œuvre en permanence par les gérants au sein de ces fonds.

L'investissement responsable, une contribution à un développement plus durable

Vous avez la possibilité de concilier performance économique et impact social et environnemental, en investissant dans des OPC qui contribuent à l'émergence d'une économie plus durable. Les gérants de ces fonds socialement responsables, lorsqu'ils investissent dans des entreprises, prennent systématiquement en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) en complément des critères financiers. Vous investissez alors, par l'intermédiaire de ces fonds, dans des entreprises qui prennent des engagements et contribuent au développement durable dans de nombreux secteurs d'activité.

Certains gérants mettent en place des stratégies spécifiques, par exemple en privilégiant des entreprises qui non seulement obtiennent de bons résultats en matière de développement durable, mais qui montrent également une progression significative dans ce domaine sur une période récente.

Un dialogue régulier peut s'instaurer entre la société de gestion et certaines de ces entreprises, avec l'objectif de les accompagner dans une amélioration de leurs pratiques environnementales, sociétales et en matière de gouvernance.

La piste des investissements alternatifs

Si vous détenez un portefeuille d'actifs financiers traditionnels (actions, obligations, parts de fonds, ...), vous pouvez envisager une diversification avec des investissements alternatifs, dont les variations de valorisation sont peu corrélées à celles des marchés financiers.

Dans cette catégorie des investissements alternatifs, on trouve notamment **les investissements dans des sociétés non cotées** (ou « Private Equity ») que vous pouvez réaliser par l'intermédiaire de FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) ou de FCPR (Fonds Communs de Placement à Risque). Les produits et plus-values issus de ces produits

financiers peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu (ils restent soumis aux prélèvements sociaux), sous réserve du respect des conditions requises et d'une durée de détention minimale de 5 ans.

Les investissements dans l'immobilier non coté entrent également dans la catégorie des investissements alternatifs. Les parts de SCPI⁽²⁾ (Sociétés Civiles de Placement Immobilier) peuvent permettre d'investir dans l'immobilier pour des montants beaucoup moins importants que lorsqu'on fait l'acquisition d'un bien immobilier en direct. Elles peuvent aussi constituer une source de revenus complémentaires, par exemple en vue de la retraite, tout en étant déchargé des soucis de gestion des biens immobiliers et en bénéficiant d'une mutualisation du risque locatif sur un très grand nombre de locataires.

D'autres types de fonds alternatifs développent des stratégies à base de produits dérivés qui permettent de rendre leurs performances quasiment indépendantes des grands indices boursiers. Le gérant pourra prendre des positions acheteuses et vendeuses sur différents marchés de telle sorte que la somme de ces positions soit peu sensible à l'évolution du marché dans son ensemble. La performance obtenue, qu'il s'agisse d'un gain ou d'une perte en capital, dépendra alors des choix du gérant et des variations relatives des différents marchés les uns par rapport aux autres : elle ne sera que faiblement liée à la tendance générale des indices boursiers.

Il est important de signaler que la valeur des investissements alternatifs, comme celle de tous les investissements non garantis, peut varier à la hausse comme à la baisse, avec un risque de perte en capital.

Des thématiques prometteuses pour vos investissements

Dans votre objectif de diversification, vous pouvez choisir des OPC qui privilégient des thématiques d'investissement que vous appréciez, et qui vous permettront de donner à votre portefeuille une orientation particulière.

Par exemple, **certains gérants s'attachent à analyser les mutations structurelles de nos sociétés** et en déduisent, très en amont de l'apparition d'une tendance*, les secteurs économiques qui devraient sortir gagnants de ces évolutions. Il pourra s'agir, par exemple, de grandes transformations dans le domaine du numérique, ou de changements profonds qui sont à l'œuvre dans les technologies de santé. En investissant dans les entreprises de ces secteurs, ces gérants exposent leurs fonds à des courants qu'ils jugent porteurs pour les années qui viennent, avec l'objectif de surperformer les évolutions de l'économie dans son ensemble.

*On parle parfois de « mégatendances » lorsque celles-ci déploient leurs effets à l'échelle mondiale.

Lorsque ces tendances arrivent à maturité et que les valorisations de marché tiennent compte des bénéfices attendus par les entreprises des secteurs concernés, les gérants réalisent alors des arbitrages pour se tourner vers d'autres secteurs économiques encore en devenir.

L'eau, un sujet crucial pour les années à venir

Certaines thématiques sont susceptibles de bénéficier de flux d'investissements massifs au cours des années ou décennies à venir. Les ressources en eau sont un sujet de plus en plus sensible à l'échelle mondiale, en raison notamment des changements climatiques, de la croissance démographique et de l'augmentation des productions agricoles nécessaires pour nourrir la population mondiale.

Les pays émergents, qui s'équipent en systèmes d'adduction d'eau, et les pays développés, qui font face à la vétusté de leurs infrastructures de traitement et de distribution d'eau, devraient contribuer à cette tendance de long terme, favorable aux entreprises exerçant dans les différents métiers liés à l'eau.

Certains gérants de fonds établissent leur stratégie en fonction de cette tendance et investissent dans les actions de sociétés internationales spécialisées dans les technologies de traitement et d'assainissement de l'eau, ainsi que dans l'installation, l'entretien et la rénovation des réseaux d'adduction d'eau (pompage, traitement avant usage, assainissement des eaux usées, dépollution, recyclage).

Miser sur le développement des infrastructures

La transition énergétique et la conversion massive des entreprises au numérique suggèrent que nous nous trouvons au début d'un cycle d'investissement long, sans doute sur plusieurs décennies, susceptible de favoriser les entreprises intervenant dans le secteur des infrastructures. Certains OPC se spécialisent dans ce domaine et investissent dans des sociétés qui fournissent ces installations et équipements essentiels aux populations ainsi qu'à l'économie dans son ensemble.

Les actifs constituant des infrastructures (dans des domaines tels que l'énergie, les transports, les services publics...) présentent la particularité d'être peu corrélés aux cycles économiques et de générer une croissance durable, moins dépendante des taux de croissance et d'inflation que d'autres secteurs.

Des stratégies disruptives dans votre portefeuille

En matière économique, les stratégies dites « disruptives » désignent **des entreprises qui apportent des innovations majeures** au travers de solutions plus pratiques, plus rapides ou moins chères, et qui sont susceptibles de bouleverser un marché en faisant évoluer le comportement des consommateurs.

Ces innovations peuvent notamment concerner l'économie numérique, la cybersécurité, les biotechnologies, la robotique ou les drones, entre autres secteurs marqués par des évolutions rapides ces dernières années.

Une stratégie mise en œuvre par certains gérants consiste à sélectionner des titres de ces sociétés innovantes qui modifient les règles du jeu de leur secteur en créant un nouveau marché (produit ou service, canal de distribution, etc.) susceptible de concurrencer ou de remplacer les modèles économiques existants.

Investir dans des marques de prestige

Les marques de prestige se caractérisent par l'excellente qualité de leurs prestations ou de leurs produits, souvent issus d'un savoir-faire original. Dans le domaine du luxe, de la cosmétique ou des voyages, entre autres secteurs d'activité, elles disposent d'une clientèle fidèle et souvent aisée, ce qui leur permet d'imposer leurs prix dans une large mesure et de maintenir des marges élevées. **Il s'agit en général d'entreprises dont les produits et services sont reconnus dans le monde entier et qui permettent aux consommateurs de se distinguer.**

Ce marché est loin de ne concerner que les pays occidentaux. Les consommateurs de pays asiatiques, tels que la Chine ou l'Inde, apprécient particulièrement ces marques qui représentent une forme d'accomplissement social et de prospérité pour une classe moyenne en général très tournée vers des produits occidentaux haut de gamme. Les jeunes générations sont également très sensibles à ce type de produits ou de services, et y trouvent parfois un mode de distinction sur les réseaux sociaux.

Certains OPC se spécialisent dans ce secteur d'activité et développent des stratégies visant à privilégier les entreprises qui détiennent des marques prestigieuses, et à anticiper l'évolution de la demande notamment dans certains pays émergents.

Une diversification sophistiquée avec les produits structurés

Les « produits structurés » sont des instruments financiers dont la valorisation dépend d'un indicateur ou d'un actif de référence (par exemple un indice boursier) et d'une formule de calcul prédéfinie.

Cette formule de calcul permet, tout en investissant sur les marchés financiers, de **bénéficier d'un mécanisme de protection du capital** jusqu'à un certain seuil de baisse de l'actif de référence du produit structuré. En contrepartie de cette protection, les gains sont plafonnés en cas de hausse exceptionnelle de la valorisation de ce même actif. Une prime de remboursement, connue dès la souscription, est prévue à l'échéance du produit, sous réserve de conserver le produit jusqu'à cette date*.

*La date d'échéance du produit peut varier en fonction des caractéristiques du produit et des performances de son actif de référence.

Il faut cependant signaler que malgré le mécanisme de protection, qui intervient sous certaines conditions, un produit structuré n'est pas exempt de risques de perte totale ou partielle du capital.

Les produits structurés sont néanmoins susceptibles, par leur mode de fonctionnement spécifique et la protection partielle qu'ils procurent, de répondre utilement à un besoin de diversification d'un portefeuille.

Le CCF commercialise une gamme complète de fonds diversifiés, thématiques ou alternatifs, dont les stratégies sont mises au point par les gestionnaires d'actifs les plus prestigieux. Votre conseiller est à votre disposition vous présenter les investissements qui sont les plus adaptés à votre profil et à vos objectifs : n'hésitez pas à le contacter.

Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024

La Loi de Finances pour 2024 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre dernier. Christophe Chaillet, Directeur de l'Ingénierie patrimoniale du CCF, nous résume certaines mesures susceptibles de vous intéresser.

Que peuvent retenir les particuliers de la loi de Finances pour 2024 ?

Christophe Chaillet : Signalons tout d'abord la revalorisation du barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) pour les revenus perçus ou réalisés en 2023 : les tranches de revenus du barème progressif de l'IR sont ainsi revalorisées de 4,8% pour l'imposition des revenus de 2023, de même que celles des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. Le plafonnement de l'avantage fiscal lié au rattachement d'un enfant majeur est quant à lui porté à 6 674 € pour l'imposition des revenus de 2023.



D'autres changements en ce qui concerne le prélèvement à la source ?

CC : Jusqu'à fin 2023, le taux du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu appliqué par défaut aux contribuables faisant l'objet d'une imposition commune était celui du foyer fiscal (avec possibilité d'opter pour un taux individualisé). À compter du 1^{er} septembre 2025, le taux applicable du prélèvement à la source sera par défaut le taux individualisé. Le maintien du taux du foyer fiscal devra faire l'objet d'une option en ce sens.

Quelles mesures ont été prises dans le domaine de la préparation à la retraite ?

CC : Il n'est plus possible, depuis le 1^{er} janvier 2024, d'ouvrir de plan d'épargne retraite (PER) individuel pour un mineur. Dans le cas de plans déjà ouverts au nom de mineurs avant le 1^{er} janvier 2024, les versements volontaires ne seront plus autorisés jusqu'à la majorité de l'enfant, et il sera possible de débloquer le plan de manière anticipée avant la majorité de l'enfant. Les sommes ainsi débloquentes seront soumises le cas échéant au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour la part correspondant aux versements volontaires et au PFU (Prélèvement Fiscal Unique au taux de 12,8%) pour la part correspondant aux produits réalisés ou, sur option, au barème progressif ainsi qu'aux prélèvements sociaux.

Des mesures ont-elles été prises en ce qui concerne les travaux dans les habitations ?

CC : Les nouveautés se situent essentiellement dans le recentrage du dispositif d'aide à la rénovation « MaPrimeRénov » sur des projets de rénovations performantes et « globales » qui permettent une amélioration de classe énergétique d'au moins 2 niveaux, et la création de la nouvelle aide « MaPrimeAdapt » qui permet de financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement des personnes âgées et de celles en situation de handicap (sous conditions de ressources).

Quelles évolutions pour les principaux dispositifs fiscaux notamment en matière d'immobilier ?

CC : Il était acquis dès avant cette loi de Finances que la réduction d'impôt « Pinel » (avec engagement de détention de 6 ans) passe à 9 % pour les investissements réalisés en 2024. Ce taux réduit concerne les acquisitions d'un immeuble neuf, VEFA, logement réhabilité ou transformé en logement, etc... réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 et les logements que le contribuable fait construire et dont le permis de construire est déposé à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est prévu que l'avantage fiscal « Pinel » s'arrête au 31 décembre 2024, ainsi que le dispositif « Malraux » dédié à la restauration d'immeubles anciens donnés en location.

Le dispositif « Denormandie » (rénovation dans des quartiers anciens dégradés), qui devait prendre fin le 31 décembre 2023, est quant à lui prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, de même que les avantages fiscaux liés aux investissements dans des SOFICA (Sociétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuel).

Des changements en cas de donation ou de cession d'entreprise à un proche ou un salarié ?

CC : Certaines cessions ou donations* d'entreprises en pleine propriété, aux salariés ou à des proches, peuvent permettre de bénéficier d'un abattement fiscal sur les droits d'enregistrement. Cet abattement, qui s'élevait auparavant à 300 000 €, est porté à 500 000 € pour les cessions et donations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024.

*Donations ou cessions de titres de société ou de fonds de commerce, de clientèle d'entreprise individuelle, de fonds artisanaux, de fonds agricoles ou de titres de sociétés représentatives de fonds de commerce ou de clientèles.

Quelles sont les autres nouveautés pour les chefs d'entreprise ?

CC : Des précisions importantes ont été apportées en ce qui concerne les activités éligibles au Pacte Dutreil, qui permet d'alléger le coût fiscal de la transmission des entreprises dans un cadre familial. Les activités éligibles (définies par des références aux articles 34 et 35 du Code Général des Impôts) excluent notamment les entreprises ayant une activité de gestion de leur propre patrimoine. En revanche, les activités de sociétés dites « holding animatrices », qui sont désormais définies comme les sociétés ayant pour activité principale la participation active à la conduite de la politique de leur groupe, sont bien mentionnées parmi les activités ouvrant droit au régime du pacte Dutreil. Ces dispositions s'appliquent aux transmissions intervenues à compter du 17 octobre 2023.

D'autres modifications concernant le Pacte Dutreil ?

CC : Seuls des changements mineurs ont été apportés, ce qui constitue une opportunité dans la mesure où le Pacte Dutreil permet, sous certaines conditions, d'anticiper la transmission d'une entreprise dans un cadre familial en bénéficiant d'une exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit pouvant aller jusqu'à 75 % de la valeur des parts ou actions transmises.

Pour aborder ces différentes questions, nous vous conseillons de prendre contact avec les ingénieurs patrimoniaux du CCF, qui sont à votre disposition pour vous informer et vous aider à mettre au point votre stratégie patrimoniale en lien avec vos conseils habituels.

L'analyse des marchés financiers



Olivier Gayno

Directeur des Investissements, HSBC Asset Management (France)

Quel bilan faites-vous des 3 derniers mois au plan macro-économique ?

Les derniers mois ont vu une inflexion des chiffres d'inflation dans les économies occidentales qui a permis aux grandes banques centrales de terminer leur cycle de hausses de taux directeurs et d'envisager la prochaine étape, consistant en un cycle de baisses de taux. En zone euro, l'inflation a atteint +2,6% en variation annuelle en février, à comparer à des chiffres proches de 9% à la mi-2022. Ce ralentissement provient en grande partie de la baisse des prix du pétrole depuis plus d'un an. Lorsqu'on considère l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors prix de l'énergie et des produits alimentaires frais), le ralentissement est moins marqué avec un chiffre à +3,1% le mois dernier. L'inflation sous-jacente aux Etats-Unis est plus élevée à +3,9% en janvier et ces chiffres restent toujours un peu plus élevés que la cible de 2% affichée par ces mêmes banques centrales. Malgré ces hausses de taux importantes en 2022 et 2023, l'économie américaine tourne toujours à un rythme relativement soutenu de +3,2% en rythme annualisé au dernier trimestre 2023. Cependant, certaines données récentes laissent penser qu'un ralentissement pourrait intervenir au moins au début 2024. Dans la zone euro, l'économie a stagné durant le deuxième semestre 2023, et, même si les indicateurs avancés se sont dernièrement légèrement améliorés, ces derniers laissent penser à un ralentissement continu au début de cette année. La situation est plus contrastée au sein des pays émergents où certains, comme l'Inde, connaissent une croissance économique soutenue, alors que d'autres, comme la Chine, se retrouvent dans une situation plus délicate suite aux difficultés financières rencontrées par des sociétés immobilières et par les organismes financiers de certaines régions chinoises.

Comment les marchés de taux d'intérêt et de taux de change ont-ils évolué ces derniers mois ?

Sous l'effet de la baisse de l'inflation aux Etats-Unis et dans la zone euro, la Fed (Banque centrale américaine) et la BCE (Banque centrale européenne) n'ont pas bougé leurs taux d'intérêt ces trois derniers mois, et commencent à communiquer sur une possible baisse des taux dans les mois à venir. En effet, la question n'est plus vraiment de savoir si ces banques centrales vont baisser leur taux, mais quand elles vont commencer à le faire et avec quelle ampleur. Les marchés étaient très optimistes durant les deux derniers mois de l'année 2023. Le taux de rendement à 10 ans de l'obligation de référence gouvernementale américaine est passé de 4,9% à 3,9% tandis que le taux équivalent pour l'Allemagne a chuté de 2,8% à 2% sur cette période. Cependant, en début d'année, la baisse des chiffres d'inflation étant moins importante que prévu par les intervenants financiers, l'optimisme s'est atténué et les mêmes taux de rendement de référence des obligations longues sont revenus à 4,25% pour les Etats-Unis et à 2,4% pour l'Allemagne. Les marchés obligataires ont donc connu récemment des variations de prix d'une amplitude inhabituelle. Au total, au cours des trois derniers mois, la performance des obligations gouvernementales allemandes a été de 1%, en ligne avec la performance des marchés monétaires de la zone euro. Les bons résultats financiers enregistrés en moyenne par les grandes entreprises dans le monde ont continué à alimenter la baisse des spreads de crédit (c'est-à-dire le surplus de rendement de taux demandé par les investisseurs aux obligations du secteur privé par rapport à celles de leur gouvernement de référence). Ainsi, les obligations privées de bonne signature libellées en euro ont affiché une performance de +1,9%⁽³⁾ et les obligations à haut rendement de 4,1%⁽⁴⁾ sur les trois derniers mois.

Le dollar s'est récemment apprécié contre la majorité des grandes devises, probablement sous l'effet d'une croissance économique supérieure aux Etats-Unis. Son appréciation contre l'Euro a cependant été limitée à 0,8% sur les trois derniers mois.

Et les marchés d'actions ?

Les marchés d'actions ont continué à afficher de belles performances sur la période, les entreprises cotées ayant publié des résultats comptables qui ont favorablement surpris. Ainsi, les marchés d'actions mondiales ont monté de 10,9%⁽⁵⁾ sur les trois derniers mois. Celles-ci ont été portées par les actions américaines (en hausse de 12,9%⁽⁶⁾) alors que les actions de la zone euro ont progressé de 8,9%⁽⁷⁾ et celles des pays émergents de 4,7%⁽⁸⁾. En termes de typologie d'investissement, les actions représentatives du segment de la « croissance* » ont de nouveau largement surperformé celles du segment « valeur** ». Par exemple, dans la zone euro, il y a eu une forte disparité entre la performance du secteur du luxe et de l'habillement (16,5%⁽⁹⁾) et celle du secteur bancaire (5,1%⁽¹⁰⁾). Un autre phénomène particulier a également été prépondérant durant les douze derniers mois : les indices des marchés d'actions aux Etats Unis et en Europe ont été largement tirés par les surperformances remarquables des actions représentant les plus fortes capitalisations (c'est-à-dire les plus gros poids) au sein de ces indices. Ce phénomène de concentration est probablement, au moins en partie, dû aux surplus de liquidités générés par les grandes banques centrales occidentales pour faire face à la crise du Covid. Ainsi, ces surplus de liquidité pourraient donc, en moyenne, être dirigés plutôt sur les valeurs les plus importantes des indices.

*Entreprises dont les investisseurs attendent un taux de croissance supérieur à la moyenne du marché.

**Actions considérées comme sous-évaluées.

Quelles sont vos perspectives ?

Nous estimons que les économies occidentales devraient ralentir et que les bénéfices des grandes sociétés cotées pourraient être amenées à en pâtir, un scénario qui ne semble pas envisagé pour l'instant par les intervenants de marché. De plus, le retrait graduel des liquidités qu'opèrent actuellement la Fed et la BCE pourraient également affecter le phénomène de concentration décrit ci-dessus. Ainsi, nous sommes réservés sur les actions des pays développés et préférons les actions de pays émergents qui présentent une plus grande diversification entre pays de forte croissance et pays connaissant des difficultés conjoncturelles dont les valeurs sont bon marché. Nous privilégions également les obligations du secteur privé de bonne qualité dans la zone euro car celles-ci présentent des taux de rendement relativement attractifs. Nous arrivons actuellement à un point de bascule sur le cycle de taux des grandes banques centrales, et comme dans tout changement de cycle, les marchés risquent d'être volatils* à court terme ; les épargnants devraient donc être attentifs à bien diversifier leurs investissements.

*Marchés volatils : susceptibles de fluctuer de façon significative.

Achévé de rédiger le 4 mars 2024.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Toute simulation ou projection présentée dans ce document ne saurait en aucune manière être garantie. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management (France). Données arrêtées au 29 février 2024 - Sources Bloomberg. Les indices des marchés actions sont des indices MSCI⁽¹¹⁾.

Chiffres clés

Marchés financiers	Indice au 19/03/2024	Variation annuelle
Indice CAC40 (France - Grandes capitalisations, Source : Euronext)	8 201,05	+18,42 %
Indice des prix (France)	Février 2024	Variation annuelle
Indice des prix (Source : INSEE. Base 100 : année 2015)	119,21	+3,0%
Produit Intérieur Brut (PIB)	Prévision 2024	Rappel 2023
France - Taux de croissance du PIB (% annuel, Source : HSBC, mars 2024)	+ 0,9%	+0,9%

(1) Avant de souscrire un OPC, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) ou de son prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, vous devez également prendre connaissance de la Notice d'Informations/des Conditions Générales et de l'annexe « Supports financiers » présentant les supports disponibles sur le contrat et les frais applicables. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, et doivent être analysées avec prudence. La valeur de rachat d'un OPC est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse pouvant entraîner un risque de perte en capital. Ces informations ne constituent pas un engagement de la part du CCF et sont susceptibles de modification sans avis préalable.

(2) Préalablement à la souscription de parts de SCPI, le souscripteur doit avoir reçu et pris connaissance attentivement de la note d'information en cours de validité visée par l'Autorité des Marchés Financiers, du Document d'Informations Clés de la SCPI (le « DIC »), des statuts de la SCPI et, le cas échéant, du dernier rapport annuel ainsi que du dernier bulletin semestriel d'information. Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme considérés comme moins liquides que des supports traditionnels tels que les actions ou obligations. L'attention du souscripteur est attirée sur la nécessité de veiller à diversifier ses investissements. Les revenus provenant de la SCPI présentant un caractère aléatoire, le souscripteur (en cas de règlement de la souscription à crédit) ne doit pas tenir compte exclusivement de ces revenus pour faire face à ses éventuelles obligations de remboursement. Par ailleurs, en cas de défaillance dans le remboursement du crédit consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues pouvant entraîner une perte en capital. Si la vente des parts de la SCPI se faisait à un prix décoté, l'investisseur devrait compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû sur le crédit et le produit issu de la vente de ses parts. Avant toute décision d'investissement, il appartient au souscripteur de s'assurer que le support considéré correspond à sa situation financière, à ses objectifs d'investissement, à sa sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont il relève (et notamment la législation locale à laquelle il serait éventuellement assujéti). Le souscripteur est invité à se rapprocher de ses conseils habituels aux fins de le conforter dans ses décisions d'investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, et doivent être analysées avec prudence. Les investissements, soumis aux fluctuations du marché de l'immobilier, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital. En investissant dans des parts de SCPI, le souscripteur est exposé au risque spécifique lié à la détention d'un patrimoine immobilier, considéré comme « peu liquide ». Les conditions de retrait peuvent varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie. De ce fait, la société de gestion ne peut garantir le rachat de parts.

(3) indice iboxx Euro Corporate Investment Grade

(4) indice Bloomberg Barclays Euro High Yield

(5) indice MSCI monde tous pays en euro, dividendes nets réinvestis

(6) indice MSCI US en euro, dividendes nets réinvestis

(7) indice MSCI zone euro, dividendes nets réinvestis

(8) indice MSCI marchés émergents en euro, dividendes nets réinvestis

(9) indice MSCI zone euro - Habillement et luxe, dividendes nets réinvestis

(10) indice MSCI zone euro - secteur bancaire, dividendes nets réinvestis

(11) Source : MSCI. Les données MSCI sont réservées exclusivement à un usage personnel et ne doivent être ni reproduites, ni transmises ni utilisées dans le cadre de la création d'instruments financiers ou d'indices. Les données MSCI ne sauraient constituer ni un conseil en investissement, ni une recommandation de prendre (ou de ne pas prendre) une décision d'investissement ou de désinvestissement. Les données et performances passées ne sont pas un indicateur fiable des prévisions et performances futures. Les données MSCI sont fournies à titre indicatif. L'utilisateur de ces données en assume l'entière responsabilité. Ni MSCI ni aucun autre tiers impliqué ou lié à la compilation, à l'informatisation ou à la création des données MSCI (les « Parties MSCI ») ne se porte garant, directement ou indirectement, de ces données (ni des résultats obtenus en les utilisant). Les Parties MSCI déclinent expressément toute responsabilité quant à l'origine, l'exhaustivité, l'exactitude, l'adéquation ou l'utilisation de ces données. Sans aucunement limiter ce qui précède, en aucun cas une quelconque des parties MSCI ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect (y compris les pertes de profits), et ce même si la possibilité de tels dommages avait été signalée (www.msibarra.com).

Document non contractuel, mis à jour en mars 2024.

Cette publication a un caractère purement informatif. Elle ne peut, en l'état, servir de fondement à une quelconque décision. Les informations contenues dans cette publication ne visent pas à l'exhaustivité, pas plus qu'elles ne constituent un conseil d'ordre financier, juridique ou fiscal. Vous ne devez pas vous fonder sur les informations contenues dans cette publication pour agir, sans avoir obtenu l'avis d'un professionnel. La publication n'est pas conçue pour être distribuée à toute personne présente ou résidente dans des juridictions restreignant sa diffusion. Si vous ne souhaitez plus recevoir de sollicitations de notre part, vous pouvez vous opposer, sans frais, à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

HSBC Asset Management est la société de gestion d'actifs du Groupe HSBC. À ce titre, elle gère certains des OPC (Organismes de Placement Collectif) distribués par le CCF à ses clients. Elle intervient également en tant que prestataire de service pour la gestion financière des mandats de gestion (Gestion Déléguée) du CCF et offre une prestation de fourniture des allocations type pour les mandats d'arbitrage de la Banque.

CCF - S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle, 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

HSBC Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026) ; Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS ; Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle. La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France www.assetmanagement.hsbc.com/fr - Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France).